

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1442

13 juillet 2007

### SOMMAIRE

Bastion Lux Participation S.à r.l. ....	69205	Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	69190
BBVA Durbana International Fund .....	69170	Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	69193
BDO Compagnie Fiduciaire .....	69209	Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	69191
Beverly Hills Club S.à r.l. ....	69198	Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	69191
CalEast French Investments 1 .....	69216	La Générale d'Investissement et de Ges-	
Capacitors International S.A. ....	69210	tion S.A. ....	69216
Carlton S.à r.l. ....	69194	L'Alsacienne S.A. ....	69199
CIM Learning S.à r.l. ....	69193	L'Alsacienne S.A. ....	69201
CIM Learning S.à r.l. ....	69193	Lamilux S.A. ....	69199
Compagnie Luxembourgeoise d'Entrepri-		Larchamp S.A. ....	69194
ses .....	69209	Legato S.A. ....	69201
Datagest .....	69208	Ligue HMC, s.c. ....	69215
Delta-Therm S.à r.l. ....	69195	Mandello Investment Holding S.A. ....	69210
Duomo IT S.A. ....	69198	Manuel S.à r.l. ....	69195
EF S.A. ....	69195	Matthews Serenity and Management S.A.	
Ekmar S.A. ....	69208	.....	69207
Electricité Rapid Sàrl .....	69194	M.D.P. Sàrl .....	69199
F1 Napier S.A. ....	69210	Nash S.A. ....	69205
Fraser Page S.à r.l. ....	69190	Quincaillerie Schleich S.à.r.l. ....	69191
Fraser Page S.à r.l. ....	69170	Repco 39 S.A. ....	69170
G.D.Transports s.à.r.l. ....	69195	SGS Finance (Luxembourg) S.A. ....	69209
G.P. New Energy S.A. ....	69210	Strabag Lux S.A. ....	69209
Granite Invest S.A. ....	69205	Suomi-Katto S.A. ....	69211
Ilion Holding S.A. ....	69201	THM S.A. ....	69201
Intensum Group SA .....	69211	Truss Limited Partner S.à r.l. ....	69216
Interfusion S.à r.l. ....	69198	Truss Limited Partner S.à r.l. ....	69207
I.S. Lux S.A. ....	69204	Truss Managing Partner S.à r.l. ....	69205
Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l. ....	69193	West Luxcon Holdings S.A. ....	69194

**BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

1. *Extrait de la Résolution circulaire du Conseil d'Administration du 29 juin 1998*

«Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Marie-François Lhote de Selancy avec effet au 28 mai 1998.»

2. *Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 25 février 2000*

«Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur José Olivera.»

3. *Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 septembre 2001*

«Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Angel L. Sanz Lazaro.»

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jésus Garcia Cena, BEVA GESTION SA, 10, Paseo de Recoletes, E-28046 Madrid.
- Monsieur Alejandro Alfaro Carral, BBVA BANCOMER GESTION SA DE CV, 620, Montes Urates, Mex - 11000 Colonia Lomas Chapultepec.
- Monsieur Santiago Almendres Cortazar, BBVA & PARTNERS ALTERNATIVE INVESTMENTS SA, AV, 33, Via de Las Dos Castillas, E-28046 Pozuelo de Alarcon - Madrid.
- Monsieur Gilbert Saboya Sunye, BIBM GESTIO D'ACTIUS SA, 3, Carrer de l'Aigueta, AND - Andorre la Velia.
- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / N. Petricic

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2007004077/1183/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02153. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060136575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

**Fraser Page S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5377 Uebersyren, 33, rue de la Syre.

R.C.S. Luxembourg B 100.767.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064313/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05098. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070068136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

**RepcO 39 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.228.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The Company RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 110.464,

here represented by M<sup>e</sup> Aurélie Melchior, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given under private seal.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, duly represented, acting in its respective capacity has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the «Articles») of a company, which it declares to establish as follows:

### **Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed among the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of REPCO 39 S.A. (the «Company»).

#### **Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Art. 4. Corporate Objects.**

4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.

4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euros (EUR 33,000.-), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares (the «A Shares» and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder»), and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euros (EUR 5,000,000.-).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note;

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles».

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»).

#### **6.6 Transfer of Shares**

6.6.1 No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.

6.6.2 Subject to the provisions of Article 6.6.1, any Shareholder may transfer any or all of its Shares to any of its associates (an «Associate», the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof.

6.6.3 Subject only to the provision of Article 6.6.2, but without limitation to the provisions of Article 6.6.1, no Share shall be transferred by any Shareholder:

(a) until the third anniversary of the date of incorporation of the Company, without the prior written consent of the holder or holders of a majority of the A Shares and the holder or holders of a majority of the B Shares; or

(b) without limitation to paragraph (a) above:

(i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and

(ii) unless the requirements of Article 6.10.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).

6.6.4 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder transfers the B Shares to a transferee who is not a member of HBOS Group (the «B Transferee»), the B Shareholder shall procure that the B Transferee will grant upon transfer the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any transfer made in violation of this clause shall be void and shall not be registered in the Company's shares register.»

6.6.5 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS Group, the B Shareholder shall grant the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any B

Shareholder who fails to comply with this clause shall not be entitled to receive any dividends and any dividends declared and payable to such B Shareholder shall be blocked until the B Shareholder complies with this clause.

6.6.6 In Articles 6.6.4 and 6.6.5 above and in Article 19.5 below, HBOs Group means HBOs Pic and any of its subsidiaries from time to time.

#### 6.7 Permitted Transfers

6.7.1 Subject to Article 6.6.3(a) and Article 6.6.4 and save in the case of a transfer to which Article 6.6.2 applies (and to which the rights of pre-emption hereinafter conferred shall not apply), any person (a «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares («Sale Shares») shall give notice of such proposal in writing (a «Transfer Notice») to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the «Proposed Transferee») and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7.9, shall by notice in writing (the «Offer Notice») offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7.2 to 6.7.4. The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7.2, entitled to purchase Sale Shares (each a «Purchasing Shareholder») at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.

6.7.2 The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7.3 below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of being offered to the Shareholders in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.

6.7.3 The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7.9 and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price per Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.

6.7.4 If Article 6.10 (Tag Along - Specific) or Article 6.11 (Tag Along-General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy Sale Shares, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.

6.7.5 If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only of) the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7.3 above, the Company shall not later than 7 business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a «Sale Notice») to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.

6.7.6 If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required

as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7.7 below.

6.7.7 Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5 above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7.5) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7.5 and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.

6.7.8 All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.

6.7.9 The «Prescribed Price» of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles), shall be either:

(a) the price per Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase (and in the case of any dispute or question concerning any such third party or its offer or its capacity to complete the same any Shareholder willing to purchase may require a certificate from the auditors as to any such matter); or

(b) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price per Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director in default of such agreement within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the auditors shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser. In so certifying the said auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the auditors to have access to such information as they may consider reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the auditors shall be borne as to one half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).

6.8 The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6.1) or Articles 6.7, 6.10, 6.11 or 6.12 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.

6.9 Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.

#### 6.10 Tag Along - Specific

6.10.1 This Article 6.10 applies in circumstances where any B Shareholder or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by an A Shareholder or any of its Associates (other than a transfer to an Associate made under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along- General applies) would, if registered, result in the A Shareholders and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.

6.10.2 No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «B Shareholder Offer») to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10.3.

6.10.3 The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7.5. The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at

the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.

6.10.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.11 Tag Along-General

6.11.1 This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than a transfer to an Associate made under Article 6.2) would, if registered, result in a person and any other person (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.11.2 No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «Mandatory Offer») to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the «Mandatory Offer Shareholders») to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11.3.

6.11.3 The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5. The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.

6.11.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.12 Drag Along

6.12.1 This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along - General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, a transfer to an Associate under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along - Specific) applies) results in a person and any other person or persons (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.12.2 If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»).

6.12.3 Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.

6.12.4 No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares, together with the relevant share certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.

6.12.5 If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.

6.12.6 If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.

6.12.7 While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

### **Management - Supervision**

#### **Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.**

7.1 The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.

The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the «B Director» (the «B Director»).

7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.

7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.4 In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares.

#### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.

8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.



8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board («bureau»). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 11. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 12. Indemnification.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Audit.** The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

### General Meetings of Shareholders

**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

14.2 None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.

14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:

- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
- (c) setting up offices, administrative centres and agencies outside of the Grand Duchy of Luxembourg;

(d) the approval of any business plan produced from time to time by the Board of Directors («Business Plan»), together with any material amendment to such Business Plan;

(e) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;

(f) all matters which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting;

(g) any material borrowing or raising of any money and any associated hedging agreements or derivatives, unless such borrowing or money raising or hedging agreement are contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above);

(h) any acquisition or disposal of any material property of the Company unless such acquisition or disposal is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above); and

(i) the creation of any pledge, mortgage, encumbrance or any security interest over all or substantially all of the assets of the Company unless such pledge, mortgage, encumbrance or any security interest is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above).

#### **Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.**

15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday in May of each year at 1.00 p.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Art. 16. Proceedings - Vote.**

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

#### **Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 17. Financial Year.** The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

#### **Art. 18. Annual Accounts.**

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

**Art. 19. Distribution of Profits.**

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Subject to any other agreement with the A Shareholder providing otherwise, in the event that (i) the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOs Group or (ii) transfers the B Shares to a B Transferee, any dividend declared but unpaid or any other distribution (including, without limitation, any repayment, or payment of interest of a shareholder loan) shall not be paid to the B Shareholder until the shareholder of the A Shareholder receives the proceeds relating to such declared dividend or other distribution.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

**General Provision**

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

Shareholder	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., prenamed . . . . .	24,780.-	24,780.-	2,478 A
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., prenamed . . . . .	8,220.-	8,220.-	822 B
Total: . . . . .	33,000.-	33,000.-	3,300

The three thousand three hundred (3,300) shares of the Corporation have been entirely subscribed by the subscriber and entirely paid in cash, so that the amount of thirty-three thousand euros (EUR 33,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand six hundred and fifty Euros.

*Decisions of the sole shareholder*

The above named person, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the number of auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed as directors A:

- Mr Pii Ketvel, Companies Director, born in Helsinki (Finland) on June 4, 1968, residing in L-2535 Luxembourg, 20c, boulevard Emmanuel Servais;

- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4. Has been appointed as ordinary director:

- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

5. Has been appointed as statutory auditor:

- The limited liability company OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., with registered office at 69 A, boulevard de la Pétrusse Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326

6. The term of office of the directors shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and eight (2008).

7. The term office of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and eight (2008).

8. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known by the notary by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 110.464,

dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

#### **Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1. Nom.** Il est créé, par le souscripteur et toute personnes qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de REPCO 39 S.A. (la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

4.3 De plus, la Société peut établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B (les «Actions B») et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A (les «Actions A»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions».

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), et les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)».

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé et l'émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (€ 5.000.000,-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisée dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts»

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle

est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

#### 6.6 Transfert des Actions

6.6.1 Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts à condition que les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nommée de ceux-ci qui garantit ou a trait à des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nommée de ceux-ci.

6.6.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6.1, chaque Actionnaire peut transférer une ou toutes ses Actions à l'un des ses associés (un «Associé», le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société) à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant originel ou à un Associé de celui-ci.

6.6.3 Sous réserve de l'Article 6.2.2, mais sans limitation aux dispositions de l'Article 6.1.1, aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:

(a) jusqu'au troisième anniversaire de la date de la constitution de la Société, sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires A et de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires B, ou

(b) sans apporter de limitation au paragraphe (a) ci-dessus:

(i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après soient respectés, et

(ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'Article 6.11.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).

6.6.4. A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B transfère les Actions B à un cessionnaire qui n'est pas membre du Groupe HBoS (le «Cessionnaire B»), l'Actionnaire B s'engagera à ce que le Cessionnaire B accord, à la date du transfert, les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie), que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout transfert fait en violation de cette clause sera nul et ne pourra être enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société.

6.6.5. A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBoS, l'Actionnaire B accordera les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout Actionnaire B qui agit en violation de cette clause, ne sera pas autorisé à recevoir de dividendes et tout dividende déclaré et payable à cet Actionnaire B sera bloqué jusqu'à ce que l'Actionnaire B respecte cette clause.

6.6.6 Dans les articles 6.6.4 et 6.6.5 ci-dessus et dans l'article 19.5 ci-dessous, le Groupe HBoS, signifie HBoS Plc et chacune des ses succursales constituées au fil du temps. 6.7 Transferts autorisés

6.7.1 Sous réserve de l'Article 6.6.3(a) et de l'Article 6.6.4, et hormis l'hypothèse d'un transfert auquel l'Article 6.6.2 s'applique (et auquel les droits de préemption désignés ci-après ne trouvent pas application), toute personne (un «Candidat Cédant») proposant de transférer des Actions (les «Actions à Céder») devra donner notification d'une telle proposition par écrit (une «Notification de Transfert») à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un «Candidat Cessionnaire») ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7.9, offrir par notification écrite (la «Notification de l'Offre») les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7.2 à 6.7.4. La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non seulement de certaines) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui sont prêts à acquérir et qui, selon l'Article 6.7.2., ont la faculté

d'acquérir les Actions à Céder (chacun un «Actionnaire Acquéreur») au Prix Prescrit. Une Notification de Transfert ne pourra être révoquée qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

6.7.2 Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autre que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) proportionnellement à la détention de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7.3 ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaires qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, pour autant qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si aucune Action à Céder ne peut être offerte sans être fractionnée aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière déterminées par les lots tirés pour celles-ci, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration.

6.7.3 La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7.9 et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit par Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder est conditionnelle aux acceptations reçues des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.

6.7.4 Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaire B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçue d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.

6.7.5 Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) les Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.3 ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard que 7 jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une «Notification de Vente») au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.

6.7.6 Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transférer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié précédemment n'a pas été exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente, les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre de telles Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7.7 ci-dessus.

6.7.7 Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7.5 ci-dessus (dans l'hypothèse où des Actionnaires Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7.5), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7.5 et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen

de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.

6.7.8 Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfices et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.

6.7.9 Le «Prix Prescrit» des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts), est soit:

(a) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition (et en cas de litige ou question concernant un tel tiers, son offre ou sa capacité d'y procéder tout Actionnaire voulant acquérir peut exiger un certificat des réviseurs d'entreprises sur une telle question); ou

(b) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme il a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que les réviseurs d'entreprises certifient par écrit être, selon leur avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, les-dits réviseurs d'entreprises doivent être considérés comme agissant en tant qu'experts et non comme arbitres et leur décision est finale et obligatoire pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser les réviseurs d'entreprises à accéder à de telles informations qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour donner leur certificat. Les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).

6.8 A l'exception des transferts faits en vertu de l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, prêteur ou autre nommée de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6.1) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11 ou 6.12 qui doivent être inscrits par les Administrateurs en payant les droits d'enregistrement appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.

6.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.

#### 6.10 Offre d'Achat - Spécifique

6.10.1 Cet Article 6.10 s'applique lorsqu'un Actionnaire B ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par un Actionnaire A ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6.2 ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que les Actionnaires A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.

6.10.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être fait ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre aux Actionnaires B») aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10.3.

6.10.3 L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B pour les Actions d'un Actionnaire B.

6.10.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7.4.

#### 6.11 Offre d'Achat - Général

6.11.1 Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.2) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.

6.11.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou pas inclure le Candidat



Cédant) (les «Actionnaires de l'Offre Obligatoire») d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11.3.

6.11.3 L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.

6.11.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7.4.

#### 6.12 Droit de vente forcée («Drag Along»)

6.12.1 Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique ou s'est appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6.2 ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) s'applique) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un «Actionnaire du Groupe d'Acquisition») plus de 50% des Actions émises.

6.12.2 Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe d'Acquisition détient plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Mineurs à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Mineurs») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition («Cessionnaires»).

6.12.3 Les Actions Mineurs faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.

6.12.4 Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Mineurs délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Mineurs avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs aux Actionnaires Mineurs, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Mineurs sans aucune obligation de payer des intérêts.

6.12.5 Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Mineurs, les Actionnaires Mineurs ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Mineurs et les Actionnaires Mineurs n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Mineurs.

6.12.6 Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Mineurs des Actionnaires Mineurs à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Mineurs, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Mineurs offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Mineurs à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire a droit au Prix Prescrit pour les Actions Mineurs.

6.12.7 Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.

### Gestion - Surveillance

#### Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs.

7.1 Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme «Administrateur B» (l'«Administrateur B»).

7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.

7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.

#### **Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.**

8.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni. De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.

8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire de un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.

8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.

8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec

laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

**Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.** Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil («bureau»). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemniée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 13. Audit.** Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

### Assemblée Générale des Actionnaires

#### Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.

14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:

- (a) la modification des Statuts,
- (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg;
- (d) l'approbation du Business Plan (plan d'activité) réalisé de temps en temps par le Conseil d'Administration (le «Business Plan»), ainsi que toutes les modifications substantielles du Business Plan;
- (e) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (f) toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;

(g) tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés, à moins que de tels emprunts importants d'argent et de tels accords de couverture associés ou contrats dérivés ne soient prévus par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus);

(h) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société à moins que une telle acquisition ou cession ne soit prévue par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus); et

(i) la constitution de tout gage, hypothèque, charge ou autre sûreté sur tous les biens ou sur substantiellement tous les biens de la Société à moins qu'un tel gage hypothèque, charge ou autre sûreté ne soit prévu par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus).

#### **Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales.**

15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai de chaque année à 13.00 heures.

15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

#### **Art. 16. Délibérations - Vote.**

16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée

16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.

16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.

16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

#### **Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits**

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes annuels.**

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

### Art. 19. Distributions des profits.

19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Sous réserve de tout accord avec au Actionnaire A disposant autrement, dans les cas où (i) l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBoS ou (ii) transfère les Actions B à un Cessionnaire B, tout dividende déclaré mais non payé ou toute distribution (incluant, sans limitation, tout remboursement, ou paiement d'intérêts d'un prêt actionnaire) ne peut être payé à l'Actionnaire B aussi longtemps que l'actionnaire de l'Actionnaire A perçoit les produits relatifs à ces dividendes déclarés ou à une autre distribution.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

**Art. 21. Liquidation.** Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire au capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., pré-qualifiée . . . . .	24.780,-	24.780,-	2.478 A
- RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à r.l., pré-qualifiée . . . . .	8.220,-	8.220,-	822 B
Total: . . . . .	33.000,-	33.000,-	3.300

Les trois mille trois cents (3.300) actions de la Société ont été entièrement souscrites par le souscripteur et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille six cent cinquante euros.

### Décisions de l'actionnaire unique

La personne pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et le nombre des auditeurs à 1 (un).

3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs A:

- Monsieur Pii Ketvel, Directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20c, Boulevard Emmanuel Servais;

- Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4. Est nommé en qualité d'administrateur ordinaire:

- Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

5. Est nommée commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. avec siège social au 69 A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

6. Les administrateurs sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille huit (2008).

7. Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille huit (2008).

8. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, dûment représentées comme énoncé ci-dessus le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2007. Relation GRE/2007/2251. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066208/231/1120.

(070070432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**Fraser Page S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5377 Uebersyren, 33, rue de la Syre.

R.C.S. Luxembourg B 100.767.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064314/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05103. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 43.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

JAN DE RIJK LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064367/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06348. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 43.917.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

JAN DE RIJK LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064369/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06337. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 43.917.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

JAN DE RIJK LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064334/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06357. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**Quincaillerie Schleich S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.467.

—  
L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Gloesener, commerçant, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-Rue,
- 2.- Madame Marie dite Josée Schleich, sans état particulier, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 12A, allée des Tilleuls,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- La société à responsabilité limitée QUINCAILLERIE SCHLEICH S. à r.l., avec siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-Rue, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 20 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 99 du 4 mars 1991 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois (conversion du capital en euros) aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre

2001, publiée au Mémorial C numéro 751 du 16 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 99.467.

b.- Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune et il est actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Claude Gloesener, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	490
- Madame Josée Schleich, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Sur ce:

Madame Josée Schleich, préqualifiée, a déclaré céder toutes ses parts sociales, soit dix (10), à Monsieur Claude Gloesener, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de deux cent cinquante euros (€250,-), payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

#### *Acceptation*

Monsieur Claude Gloesener, agissant en sa qualité de gérant unique consent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société et à lui-même.

Ensuite, Monsieur Claude Gloesener, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Claude Gloesener.»

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de supprimer la première phrase de l'article 2 des statuts et la remplacer par la suivante:

«Le siège social de la société est établi à Redange.»

#### *Troisième résolution*

Il décide de modifier la durée de la société, par conséquent l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.»

#### *Quatrième résolution*

Il décide de supprimer la dernière phrase l'article 13 des statuts.

#### *Cinquième résolution*

Il décide de remplacer dans tous les articles des statuts concernés les expressions «des associés» par «du ou des associés» et «Les associés» par «Le ou les associés».

#### *Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Gloesener, J. Schleich, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2007, Relation: MER/2007/615. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juin 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007066973/232/65.

(070070939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.



**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 43.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

JAN DE RIJK LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064328/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06355. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**CIM Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5710 Aspelt, 77, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.052.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067082/7787/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02108. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**CIM Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5710 Aspelt, 77, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.052.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067083/7787/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02107. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Jan de Rijk Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair CargoCenter.

R.C.S. Luxembourg B 43.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

JAN DE RIJK LUXEMBOURG S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007064337/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06346. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

**West Luxcon Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.810.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST LUXCON HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007067097/1955/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01352. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Carlтан S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 119.815.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067098/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Electricité Rapid Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5885 Hesperange, 307, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.751.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007066303/4185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03606. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**Larchamp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.483.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARCHAMP S.A.

DMC S.à r.l. / EFFIGI S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

S. Boulhais / J.-R. Bartolini

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007066291/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00243. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

---

**G.D.Transports s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.872.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067100/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00788. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Delta-Therm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4561 Oberkorn, 13, rue du Funiculaire.

R.C.S. Luxembourg B 82.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067101/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Manuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 4, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.044.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067102/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**EF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 128.277.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges D'Huart; notaire en résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme EUROFRIGO BELUX SA, avec siège social à L-4761 Petange, 23, route de Luxembourg (RC B N ° 92.438), représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Yasse Bernard, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Heinstert, 140, route de Habay.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination EF S.A.

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Niederanven. Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'Assemblée des actionnaires. La durée sera illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la commercialisation et l'installation fixe ou mobile de système de réfrigération ou de climatisation sur véhicules ou bâtiments, professionnels ou privés.
- La commercialisation de systèmes de chauffage sur véhicules professionnels ou privés.
- La commercialisation de pièces détachées liées à la réfrigération, à la climatisation ou au chauffage de véhicules.
- La recherche, le développement, la fabrication, l'assemblage, l'entretien et la réparation de système de réfrigération ou de climatisation pour compte de tiers ou pour elle-même.
- La vente, la location ou le prêt de véhicules réfrigérés.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer des fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires; participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires; les réaliser par la voie de vente de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société peut réaliser son objet au Luxembourg ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- €), divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée, vu l'actionnaire unique, par un conseil composé d'un membre unique, non actionnaire, nommé pour un terme qui ne peut excéder six années.

Il est toutefois rééligible.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat ne peut être donné qu'au représentant officiel de l'actionnaire unique. Il doit être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

Les décisions du conseil d'administration devront être entérinées par l'actionnaire unique pour ce qui concerne les investissements, emprunts, prêts, avances ou garanties.

Les décisions du conseil d'administration seront toujours écrites et conservées au siège de la société pour être consultée à tout moment.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, à un directeur ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature de l'Administrateur-Délégué moyennant le respect de l'article 5.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2007.

**Art. 10.** L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué sur l'avis de convocation, le lundi de Pâques à 10.00 heures et pour la première fois en 2008.

**Art. 12.** La Loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le Notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
EUROFRIGO BELUX S.A., préqualifiée .....	2.000
Total: .....	2.000

Le capital est libéré à hauteur de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Le solde du capital à libérer devra être libéré au plus tard dans les cinq années après la date de la constitution de la société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement à la somme de trois mille sept cents euros (€ 3.700,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, ès qualité qu'elle agit, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1- le nombre d'administrateurs est fixé pour la première année à une seule personne et celui des commissaires à un.
- 2- est nommé administrateur-délégué: M. Fabiano Margiotta, gérant de société, demeurant B-4020 Liège, Thier du Goreu, 25.
- 3- est appelé aux fonctions de commissaire: la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.à r.l., (RC B n ° 50.577) avec siège social à Luxembourg.
- 4- le siège social de la société est fixé à L-6947 Niederanven, ZI de Bombicht, Site Comes-Pedus.

Fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Yasse, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2007. Relation: EAC/2007/4407. — Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007067037/207/107.

(070071155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Duomo IT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.237.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2007 à 10.00 heures*

Les associés de DUOMO IT, société anonyme au capital social de 31.000,- €, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 99.237, tous présents se déclarent dûment convoqués pour se tenir en assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. révocation du commissaire aux comptes
2. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Est nommé Président de la séance Monsieur Tonino Luisi, lequel après avoir vérifié que l'assemblée a été dûment convoquée, que 67% du capital social est présent et que par conséquent l'assemblée est apte à délibérer, il aborde les points à l'ordre du jour.

*Première résolution*

Les associés délibèrent à l'unanimité la révocation du commissaire aux comptes BUROGEST Sarl ayant pour siège social rue Aloyse Kayser, 21, L-3852 Schifflange

*Deuxième résolution*

Les associés nomment un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Roberto Vasta domicilié à 39, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, et né à Spoleto (IT) le 13 novembre 1944

T. Luisi  
*Président*

Référence de publication: 2007066938/6916/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02162. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Interfusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 44, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.810.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067099/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00789. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Beverly Hills Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 6, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 69.908.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067105/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Lamilux S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 81.589.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2007, enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1667.

1.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAMILUX S.A. en liquidation a décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

2.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a prononcé la clôture définitive de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler  
Notaire

Référence de publication: 2007065832/231/22.

(070069808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

---

**L'Alsacienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 67.196.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067106/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**M.D.P. Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.  
R.C.S. Luxembourg B 52.744.

—  
L'an deux mille sept, Le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, ouvrier, né à Lapa/Lisboa (Portugal), le 8 octobre 1962, demeurant à L-3850 Schiffflange, 77, avenue de la Libération;

2.- Monsieur Rui Manuel Morais Rego, chauffeur, né à Navire Patria (Portugal), le 7 juin 1960, demeurant à 2975 Quinta do Conde (Portugal), 70, avenida Norton de Mato.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée M.D.P. S. à r.l., avec siège social à L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.744,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Nobert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 10 du 06 janvier 1996,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus:

- par Maître Norbert Muller, notaire prénommé, en date du 5 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 332 du 11 juillet 1996 et

- par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 17 du 9 janvier 1998, et en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C 733 du 7 septembre 2001,

dont le capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Rui Manuel Morais Rego, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Lequels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé, déclare être devenu propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société suite à un acte de contrat de mariage avec liquidation reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 juin 2006, volume 1538, article 44 et au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 juin 2006, volume 1998, numéro 29.

Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé et Monsieur Rui Manuel Morais Rego, prénommé, déclarent céder chacun d'eux leurs cinquante (50) parts sociales à Madame Lucienne Paparelli, serveuse, née à Metz (France), le 1<sup>er</sup> juin 1961, demeurant à F-57360 Amnéville les Thermes, 22, rue de la République, ici présente, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé, gérant de la société déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Madame Lucienne Paparelli, prénommée, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ensuite l'associée unique se considérant comme réunie en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. Le capital social est converti en euros, de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-), la comparante déclare qu'elle a versé à la caisse de la société le montant de cent cinq euros et trente-deux cents (€ 105,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Suite à la décision qui précède l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.»

2.- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, Place Boltgen.

3.- La démission de Monsieur Jorge Manuel Morais Goncalves Rego, prénommé, en tant que gérant de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

4.- Monsieur Francisco Cerqueira Fernandes Laranjo, serveur, né à Seara/Ponte de Lima (Portugal), le 4 octobre 1965, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Commerce est nommé gérant technique de la société.

5.- Madame Lucienne Paparelli, prénommée, est nommée gérant administratif de la société.

6.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, Fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Morais Goncalves Rego, R. M. Morais Rego, L. Paparelli, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3211. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007067443/219/72.

(070071575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.



**L'Alsacienne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 67.196.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067107/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Legato S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 39.885.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067113/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01957. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Illion Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.616.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007067184/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00108. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**THM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 128.262.

## STATUTS

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois AM FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg;

2. La société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 94.302.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de THM S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport de marchandises par route, ainsi que la location de véhicules avec chauffeur.

Elle aura également pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil, l'assistance et la représentation, et plus généralement toutes interventions liées aux opérations nationales et internationales dans les domaines de la logistique et de l'affrètement.

La société a également pour objet toutes prestations administratives et commerciales pour le compte de tiers, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- AM FINANCE, prédésignée, cinq cent une actions, . . . . .	501
2.- SERGES FINANCE S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions, . . . . .	499
Total: mille actions, . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Alexandre Minn, directeur de société, né le 17 janvier 1966 à Metz (France), demeurant à F-57160 Châtel Saint Germain, 8bis, route de Briey (France);
  - b) Monsieur Serge Heiss, dirigeant de sociétés, né à Metz (France), le 21 juillet 1965, demeurant à L-8055 Bertrange, 150, rue de Dippach;
  - c) La société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 94.302.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 44.227.
4. Le siège de la société est établi à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alexandre Minn, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2007, Relation: GRE/2007/2255. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067020/231/168.

(070070971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**I.S. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 71.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

S. Benamor.

Référence de publication: 2007067185/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00105. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Nash S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 84.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064377/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007.

**Truss Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 111.223.

Les comptes annuels au 13 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067129/7799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02523. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Bastion Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 109.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067130/7799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02482. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Granite Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 45.681.

Im Jahre zweitausendundsieben, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze in Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft GRANITE INVEST S.A., eine Holdinggesellschaft, mit Sitz in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 45.681), gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen am 23. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 25 vom 22. Januar 1994 (die «Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch privatschriftliche Urkunde, am 25. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1011 vom 15. November 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Guy Kettmann, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Catherine Day-Royemans, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Annahme der jährlichen Konten zum 31. Dezember 2006;
2. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft;
3. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Nach Anhörung der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars, erteilt die Generalversammlung ihr Einverständnis zu der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2006 und beschließt, den Verlustsaldo in Höhe von viertausendzweihundertvierundsiebzig Euro und zwei Cents (EUR 4.274,02) auf neue Rechnung vorzutragen.

*Zweiter Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

*Dritter Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Liquidator:

Die Gesellschaft LUX-AUDIT REVISION S.A R.L., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 43298).

*Vierter Beschluß*

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

- Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Worüber Protokoll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 8. Mai 2007. Relation: EAC/2007/4704. — Erhalten 12 euros.

*Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 5. juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007066979/239/74.

(070070797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

---

**Truss Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 111.372.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067131/7799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02456. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Matthews Serenity and Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.964.

---

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATTHEWS SERENITY AND MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Hespérange, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 317 du 19 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.964.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Artur Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Oriane Baesel, assistante commerciale, demeurant professionnellement à Dudelange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination de son remplaçant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Article 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Dudelange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer la société PERENNIUS INVESTMENTS LIMITED, de ses fonctions d'administrateur de la société et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué:

FC WORLDWIDE S.A., société anonyme, avec siège social à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.657, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Franck Coustet, prénommé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir Monsieur Gérard Guillaume, comptable, demeurant à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joffrey Bach, commercial, né à Thionville (France), le 3 juin 1985, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Coustet, M. Da Silva, O. Baesel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6408.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

E. Schlessler

Référence de publication: 2007067041/227/64.

(070070980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Ekmar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.372.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

EKMAR S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007067159/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01280. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Datagest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 42.842.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067157/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06982. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.



**BDO Compagnie Fiduciaire, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 71.178.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067156/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07007. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.249.

En vertu de l'article 256-1 LSC et de la garantie donnée par COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE en faveur de sa filiale COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, les comptes annuels consolidés de la COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE au 31 décembre 2006 et le rapport du réviseur sur ces comptes consolidés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007067161/802/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01535. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Strabag Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.375.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour STRABAG LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067173/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05482. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**SGS Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 24.205.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067172/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03723. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Mandello Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour MANDELLO INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067176/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05487. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**G.P. New Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.174.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour G.P. NEW ENERGY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067175/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05484. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**F1 Napier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.318.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour F1 NAPIER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067177/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05489. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Capacitors International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.889.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour CAPACITORS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007067179/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05494. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Suomi-Katto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.729.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007067180/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00112. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Intensum Group SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.344.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. RAYSTOWN LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.351,

ici représentées par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, résidant professionnellement au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée;

2. MILFORD LUX S.A., établie au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.356,

ici représentées par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, résidant professionnellement au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée;

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de INTENSUM GROUP SA.

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, en ce compris l'exercice de mandats d'administrateur, gérant ou liquidateur dans ces participations ou dans toute autre société.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra consentir tous concours, avances ou prêts à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle pourra fournir des garanties et se porter garante en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société pourra également donner en gage, transférer, hypothéquer ou autrement donner en garantie tout ou partie de ses actifs.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en six cent (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Adminis-

tration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un Administrateur-Délégué.

La société sera en outre engagée par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi de juin à onze heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. RAYSTOWN LUX S.A. ....	300
2. MILFORD LUX S.A. ....	300
Total: .....	600

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 2.000,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Christophe Davezac, Administrateur de sociétés, née le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Administrateur,

Laurent De Buyser, Administrateur de sociétés, né le 14 décembre 1976 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Administrateur,

Michael Diet, Administrateur de sociétés, né le 4 juin 1972 à Waremme (Belgique), résidant professionnellement 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Administrateur,

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES S.à.r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (RCS B n° 74.623).

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. Relation: LAC/2007/6312. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067550/211/199.

(070071781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Ligue HMC, s.c., Société Coopérative.**

R.C.S. Luxembourg B 86.331.

Dans sa réunion du 27 juin 2006, les associés de la COOPERATIVES HMC s.c. réunis en assemblée générale ont décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société coopérative:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La dénomination sociale est changée en LIGUE HMC, s.c.

**Art. 3.** L'objet social est décrit comme suit:

La Société Coopérative a pour objet d'organiser dans le cadre de structures d'accueil et de travail protégé des activités de formation et d'insertion professionnelles de personnes handicapées, et de prendre des mesures d'accompagnement et de suivi afin de promouvoir l'accès des travailleurs handicapés à des emplois sur le marché du travail ordinaire.

Afin de réaliser son objet, la Société Coopérative est autorisée notamment à:

- faire le commerce de tous articles à l'usage des personnes handicapées;
- installer et exploiter une plantation fruitière, légumière et horticole et faire les activités d'achats et de ventes y rattachées;
- installer et exploiter des ateliers artisanaux notamment mais pas exclusivement dans les professions de la menuiserie, serrurerie, reliure, cartonnage, tissage, cannage, poterie et faire les activités d'achats et de ventes y rattachées;
- exploiter des établissements de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques;
- exploiter des ateliers de sous-traitance notamment mais pas exclusivement le conditionnement et la mise sous film, le démontage ou réparation de palettes, le démontage, triage et recyclage de déchets, etc.;
- implanter et, exploiter un commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires;
- installer, exploiter ou faire exploiter tous points de vente;
- exploiter un bureau-service offrant notamment des services de mailing, envois multiples, création des brochures, cartes postales et livres;
- posséder tous dépôts et entrepôts particuliers;
- effectuer toute autre activité d'une façon générale qui rentre dans le cadre de son objet;
- effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-dessus.

**Art. 6.** La Société Coopérative comprend 7 (sept) associés au moins, dont, en dehors de la LIGUE HMC a.s.b.l., six associés au moins choisis parmi les administrateurs de la LIGUE HMC a.s.b.l., les membres du comité régional de la LIGUE HMC - Capellen, les handicapés eux-mêmes, les parents de personnes handicapées, les salariés de la LIGUE HMC a.s.b.l. ou s.c. ou toute autre personne.

**Art. 7.** Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à la somme de douze mille cinq cents €. Les parts de capital social sont de 25,- euros chacune. Le nombre des parts par membre n'est pas limité. Néanmoins les 3/4 des parts sociales sont réservées à tout moment à la LIGUE HMC a.s.b.l. - qui doit à tout moment être en possession de la majorité des parts sociales émises - et au comité régional de la LIGUE HMC - Capellen.

Les parts sont nominatives, non cessibles, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. Les associés sont tenus divisément des dettes sociales et jusqu'à concurrence de leur mise seulement.

Il sera tenu au siège de la Société Coopérative un registre sur lequel les associés sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion et numéro d'inscription avec indication du capital souscrit.

**Art. 9.** La durée des mandats des administrateurs est limitée à 3 années.

**Art. 12.** L'administrateur empêché donne mandat par écrit, lettre, fax ou autre support écrit à un autre administrateur présent.

**Art. 16.** Les convocations aux assemblées générales sont faites par écrit, lettre, fax ou autre support écrit.

**Art. 17.** Les Assemblées Générales délibèrent valablement si les associés présents ou représentés possèdent au moins 50% du capital, sauf dans le cas de modifications de statuts, de dissolution ou de liquidation de la société.

**Art. 20.** L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ou du réviseur d'entreprises sur la situation de la société; elle discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'Administration et décide sur l'affectation des résultats, qui sont en principe à reporter sur l'exercice suivant.

Elle nomme les administrateurs à remplacer et les commissaires ou le réviseur d'entreprises chargés de la surveillance et dont les mandats sont arrivés à l'expiration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par 2 membres du Conseil d'Administration.

**Art. 22.** A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui pourront continuer l'exploitation pour terminer les affaires en cours.

Après paiement des dettes sociales, remboursement aux associés du montant nominal de leur part payée et prélèvement des frais de liquidation, l'excédant actif net de la société sera versé à la FONDATION LIGUE HMC ou à une œuvre de bienfaisance choisie par le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007068146/1843/63.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03244. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

---

**CalEast French Investments 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.635.

—  
EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Bauwens, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007067241/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. LSO-CF00293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**La Générale d'Investissement et de Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.006.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067149/1175/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01081. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---

**Truss Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 111.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067138/7799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02466. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

---